



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_05_158
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose de la station Cykleo et de la réfection du revêtement effectués par la **société COLAS France, place Henri Bos**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons et vélos seront déviés sur trottoir opposé. L'accès à la piste entre place et station Vcub sera interdit. Les travaux nécessiteront la suppression de 5 places de parking place Henri Bos. L'emprise des travaux se fera sur trottoir avec la mise en place d'un balisage renforcé.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La **société COLAS FRANCE**, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

La **société COLAS FRANCE**, responsable des travaux, devra diffuser l'information aux riverains par un courrier info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 4 : Date et durée des travaux

La **société COLAS FRANCE** est autorisée à effectuer le chantier entre **le 05 juin 2023 et le 23 juin 2023 inclus. Pour une durée de travaux de : 15 jours.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Société COLAS FRANCE (colas-so-floirac-d@demat.sogelink/fr)
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

17 MAI 2023



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte